



Le Préfet maritime de l'Atlantique
Commandeur de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° 2009/75 du 18 septembre 2009

portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif du projet de site d'importance communautaire FR5202010 «Plateau du Four»

- Vu la directive n°92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 ;
Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Sur proposition du directeur régional des affaires maritimes des Pays-de-la-Loire – directeur départemental de la Loire-Atlantique et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ;

ARRETE

Article 1 : Un comité de pilotage est créé pour l'élaboration du document d'objectif du site d'importance communautaire FR5202010 «Plateau du Four»

Il est ainsi composé :

Collège des administrations d'Etat et autres établissements et organismes publics :

- Le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant
- Le préfet de la région des Pays-de-la-Loire, préfet de Loire-Atlantique ou son représentant
- Le directeur régional des affaires maritimes des Pays-de-la-Loire - directeur départemental de la Loire-Atlantique ou son représentant
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- Le commandant de la zone maritime Atlantique ou son représentant
- Le directeur de l'agence des aires marines protégées ou son représentant
- Le président de l'agence de l'eau Bretagne Pays-de-la-Loire ou son représentant
- Le directeur de l'IFREMER ou son représentant
- Le directeur de la station de biologie marine de Concarneau du Muséum national d'histoire naturelle de Concarneau ou son représentant
- Le directeur du grand port maritime Nantes - Saint-Nazaire ou son représentant

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés

- Le président du conseil régional des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- Le président du conseil général de Loire-Atlantique ou son représentant
- Le président de CAP Atlantique ou son représentant

Collège des professionnels, des associations et des usagers

- Le président de la chambre syndicale nationale des algues marines ou son représentant
- Le président du CRPMEM Pays-de-la-Loire ou son représentant
- Le président du CRPMEM Bretagne ou son représentant
- Le président du CLPMEM d'Auray/Vannes ou son représentant
- Le président du CLPMEM de La Turballe ou son représentant
- Le président du CLPMEM de Loire-Atlantique Sud ou son représentant
- Le président du CLPMEM de Noirmoutier ou son représentant
- Le président de la section régionale de la conchyliculture de Bretagne Sud ou son représentant
- Le président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux ou son représentant
- Le président du syndicat des énergies renouvelables ou son représentant
- Le président du comité départemental de Loire-Atlantique de la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (FNPPSF) ou son représentant
- Le président de l'Union Nationale des Navigateurs de Loire-Atlantique ou son représentant
- le président de la Ligue de Voile des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- Le président du comité départemental de Loire-Atlantique de la Fédération française des pêcheurs en mer (FFPM) ou son représentant
- Le président du comité départemental de Loire-Atlantique de la Fédération Française d'Etudes et de Sports sous-Marins ou son représentant
- Le président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Loire-Atlantique ou son représentant
- Le président d'armateurs de France ou son représentant
- Le président de l'association Estuaire Loire Vilaine ou son représentant

Article 2 : La présidence du comité est assurée par le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant.

Article 3 : Le comité de pilotage est réuni au moins une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation de son président.

Article 4 : Le directeur régional des affaires maritimes des Pays-de-la-Loire - directeur départemental de la Loire-Atlantique, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays-de-la-Loire.

Fait à Brest le 18 septembre 2009

Le Préfet maritime de l'Atlantique

Anne-François de SAINT SALVY

